

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROTOCOLE TELEBILLETTIQUE
ENTRE OPTILE ET LE STIF**

**DECISION n° 7899
prise dans sa séance du 13 février 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu le schéma de principe de généralisation de la télébilletique en Ile-de-France pris en considération par le conseil d'administration du STIF du 15 avril 1999,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : approuve le projet de « protocole télébilletique » avec l'association OPTILE ci-joint et autorise le directeur général à signer ce protocole.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu